



**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**DU SYNDICAT MIXTE DÉPARTEMENTAL DE L'EAU
ET DE L'ASSAINISSEMENT**

DÉLIBÉRATION N°2715

OBJET

Approbation du zonage de distribution d'eau potable secteur FOIX

L'an deux mille vingt-quatre et le douze du mois de février de 17 h 30 à 18 h 30, le Conseil d'Administration du Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement, dûment convoqué, s'est réuni dans les locaux du SMDEA, sous la présidence de Monsieur Jérôme BLASQUEZ, premier vice-président du SMDEA.

PRÉSENTS : Raymond BERDOU, Jérôme BLASQUEZ, Jacques ESCANDE, Joëlle EYCHENNE, Jean-Paul FERRE, Daniel GONCALVES, Patrick LAFFONT, Louis MARETTE, Alain MAYODON, Alain METGE, Thierry PORTET, Alain ROCHET, Jean-Claude SERRES, Jean-Michel SOLER.

EXCUSÉS : Henri BENABENT, Daniel BESNARD, Jean-Pierre BOIX, Elisabeth CLAIN, Jean-Claude COMBRES, Alain GARNIER, Christian LOUBET, Francis MAGDALOU, Marc SANCHEZ, Christine TEQUI, Pierre VIEL.

ABSENTS : André VIDAL.

PROCURATIONS : Henri BENABENT donne pouvoir à Thierry PORTET
Daniel BESNARD donne pouvoir à Joëlle EYCHENNE
Jean-Pierre BOIX donne pouvoir à Jacques ESCANDE
Elisabeth CLAIN donne pouvoir à Jean-Claude SERRES
Christian LOUBET donne pouvoir à Louis MARETTE
Christine TEQUI donne pouvoir à Jérôme BLASQUEZ

Secrétaire de séance : Louis MARETTE

Considérant que six ressources alimentent les communes de Celles, Foix, Freychenet, Leychert, Montgailhard, Nalzen, St-Paul de Jarrat et Soula.

Considérant que le point de vigilance de l'étude a été l'alimentation en eau potable du secteur de Foix dont l'état des lieux évoque un déficit du bilan besoins/ressources actuelles largement déficitaire à l'horizon 2040.

Considérant qu'au constat de l'impossibilité d'augmenter les débits prélevés, les scénarios d'études se sont portés sur les interconnexions possibles et la recherche de ressources en eau mobilisable.

Considérant qu'un schéma de distribution d'eau potable est un zonage délimitant les zones desservies par le réseau de distribution d'eau, tel que défini dans la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques.

« L'opposabilité aux tiers du zonage de distribution d'eau potable » n'est mentionnée par aucun texte. Toutefois cette délimitation doit présenter le caractère d'un acte réglementaire pris par l'autorité compétence en matière d'eau potable. La validité d'un tel acte n'est donc pas contestable dès lors qu'il a été soumis au contrôle de légalité. Enfin, la disposition législative ne prévoit pas d'enquête publique. Cependant, ces zonages peuvent être annexés aux documents d'urbanisme en vigueur.

Elle expose que :

- Vu l'article L2224-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l'article 161 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010,
- Vu la loi sur l'eau et les milieux aquatique n°2006-1772 du 30 décembre 2006,
- Vu l'avis de la commission travaux du SMDEA du 12 octobre 2023

Où l'exposé de Monsieur le premier vice-président du SMDEA Jérôme BLASQUEZ, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

▪ **APPROUVE,**

Ledit zonage d'eau potable

▪ **AUTORISE,**

Madame la Présidente, à mettre en place le projet de zonage de distribution d'eau potable des communes de Celles, Foix, Freychenet, Leychert, Montgailhard, Nalzen, St-Paul de Jarrat et Soula.

**Le premier vice-président du
SMDEA**

Jérôme BLASQUEZ